



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 35913

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les revendications des sapeurs-pompiers. Les sapeurs-pompiers ont fait part aux services de l'Etat d'un certain nombre de revendications, relatives, en particulier, au départ en retraite à cinquante ans, à la revalorisation de la filière des sapeurs-pompiers, au régime de travail et au financement des services départementaux d'incendie et de secours. Devant l'absence de réponse des services ministériels à ces revendications, les sapeurs-pompiers ont déposé un préavis de grève, à compter du 16 septembre 1999, pour une durée illimitée et prévoient une manifestation nationale le 21 octobre 1999, à Paris. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de satisfaire ces légitimes revendications des sapeurs-pompiers.

Texte de la réponse

Les accidents du début de l'année 1999 ayant cruellement rappelé la dure réalité du métier de sapeur-pompier, le ministre de l'intérieur a chargé le directeur de la défense et de la sécurité civiles de rechercher des dispositifs susceptibles de répondre aux difficultés rencontrées par nombre de sapeurs-pompiers après cinquante ans, compte tenu des efforts physiques importants, du stress de l'intervention et de l'environnement hostile auxquels ils sont soumis au cours des opérations de secours. Les discussions intervenues en ce domaine au sein de la profession ont abouti à un protocole d'accord signé, le 22 décembre 1999, avec une intersyndicale composée de la CGT, de la CFTC et de FO. Sur la base de ce document, un projet de loi a été élaboré, prévoyant, pour les sapeurs-pompiers professionnels d'au moins cinquante ans qui le souhaitent, après avis du médecin de sapeur-pompier, soit un reclassement amélioré dans la fonction publique, soit une cessation d'activité sous la forme d'un congé pour difficulté opérationnelle. Ces dispositions sont intégrées dans le projet de loi de modernisation sociale qui doit être présenté en conseil des ministres le 24 mai 2000 et faire l'objet d'une première lecture à l'Assemblée nationale à la fin du mois de juin. S'agissant de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers, rendue nécessaire par le processus de départementalisation engagé en 1996, une étude approfondie est actuellement menée en liaison étroite avec les partenaires sociaux et dans le cadre fixé par les services du Premier ministre. En ce qui concerne le régime de travail des sapeurs-pompiers, il convient de rappeler que le ministre de l'intérieur n'a pas vocation à intervenir en la matière, les sapeurs-pompiers étant des fonctionnaires territoriaux. Néanmoins, il entend faciliter les négociations et, à ce titre, la direction de la défense et de la sécurité civiles a, le 11 avril dernier, organisé une première réunion sur ce thème entre les représentants des présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours et les organisations syndicales. Par ailleurs, si le financement des services d'incendie et de secours relève traditionnellement de la compétence des collectivités locales, le Parlement a toutefois abondé la dotation globale d'équipement des services départementaux d'incendie et de secours d'un montant de 350 MF par an pendant trois ans, afin de les aider à financer leurs efforts d'équipement. Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme engagée en 1996, le ministre de l'intérieur a installé, le 16 décembre dernier, une commission de suivi et d'évaluation présidée par M. Fleury, parlementaire en mission, qui doit permettre à tous les acteurs (élus, représentants des personnels, Etat) de dresser un bilan, de faire l'inventaire des difficultés et de proposer des solutions adaptées. Dans les

prochains jours, M. le député Fleury rendra un premier rapport.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35913

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er mai 2000

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5858

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2898